

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres (6 membres : 3 titulaires et 3 suppléants, dans l'ordre)

016-014-8-DE
Reçu le 25/01/2016

A l'issue de ce délai, le maire constate que 2 listes de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres sont déposées.

	CONFOLENS DEMAIN CONFOLENS 2020	POURSUIVONS NOTRE ENGAGEMENT POUR CONFOLENS
Titulaire	Monsieur DEMONT Jean-Michel	Monsieur DESBORDES Pierre
Titulaire	Monsieur GERMANEAU Gilbert	
Titulaire	Monsieur GUINOT Jean-François	
Suppléant	Madame FLEURIAU Valérie	Monsieur LASCAUX Laurent
Suppléant	Monsieur FLAYAC Serge	
Suppléant	Monsieur BOUTY Philippe	

Il est ensuite procédé à l'élection de la C.A.O, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires de la C.A.O

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	8

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : CONFOLENS DEMAIN CONFOLENS 2020	21	2,63	5,04	3
Liste 2 : POURSUIVONS NOTRE ENGAGEMENT POUR CONFOLENS	3	0,38	3,04	0
Liste 3 :				

Membres suppléants de la C.A.O

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	8

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_8-DE

Reçu le 25/01/2016

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : CONFOLENS DEMAIN CONFOLENS 2020	21	2,63	5,04	3
Liste 2 : POURSUIVONS NOTRE ENGAGEMENT POUR CONFOLENS	3	0,38	3,04	0
Liste 3 :				

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

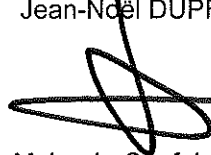
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal :

- **Elit Monsieur DUPRE Jean-Noël**, maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- **Elit Monsieur DEMONT Jean-Michel, Monsieur GERMANEAU Gilbert, Monsieur GUINOT Jean-François** en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- **Elit Mme FLEURIAU Valérie, Monsieur FLAYAC Serge, Monsieur BOUTY Philippe** en tant que membres suppléants ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Pour extrait Conforme,
En Maire, le 19 janvier 2016
Jean-Noël DUPRE


Maire de Confolens

